

**Résolution CM/ResDip(2018)17
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au Parc national du Mercantour (France)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 4 juillet 2018,
lors de la 1321e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2024

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : France

Nom de la zone : Parc national du Mercantour

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 2024, 1 an (octroi en 1993 puis renouvellements en 1998, 2003, 2008, 2018, 2023)

Autorité centrale concernée :

Nom : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité - Sous-direction des espaces naturels

Adresse: Arche de la Défense - F-92055 La Défense Cedex - FRANCE

Tél : +33 1 40 81 29 94

Fax :

e-mail : deb@developpement-durable.gouv.fr

www :

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Etablissement public du Parc National du Mercantour
Madame Aline Comeau, Directrice

Adresse : 23, rue d'Italie - BP 1316 – F- 06006 NICE Cedex 1 - FRANCE

Tel : +33 4.93.16.78.88

Fax :

e-mail : direction@mercantour-parcnational.fr

www : www.mercantour-parcnational.fr

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. continuer d'œuvrer à la mobilisation et à l'inclusion complète des dernières communes qui n'ont pas encore adopté la charte du parc ;

Une belle progression est à noter : la commune d'Isola a nouvellement adhéré à la charte en 2024, portant de 23 à 24 le nombre de communes ayant adhéré à la charte (sur 28).

L'animation et la communication se poursuivent sur l'ensemble des communes de l'aire optimale d'adhésion non encore adhérentes.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte, adoptée en 2012, a conduit à sa reconduction pour 15 ans, ce qui traduit la volonté collective de travail autour de cette charte.

2. consentir tous les efforts possibles et rechercher des possibilités de financement afin que la gestion du parc et les activités et projets de recherche scientifique, de surveillance, d'éducation et de sensibilisation du public, ainsi que les partenariats avec les communes, qui sont autant d'aspects importants, puissent être réalisés d'une manière harmonieuse ;

De nombreux projets cofinancés sont mis en œuvre en mobilisant largement les financements INTERREG ALCOTRA : PITER ALPIMED, PITEM BIODIVALP, PITER MONVISO sur des fins de programmation, le Parc ayant candidaté et été retenu sur 3 nouveaux projets : ACLIMO, BIODIVTOURALPS et COGNITIO FORT. Ces démarches sont par ailleurs conduites en partenariat avec l'Ente di Gestione Aree Protette delle Alpi Marittime et permettent à un large panel d'actions de trouver des financements (actions de connaissance de la biodiversité, de gestion des milieux et espèces menacées, d'accompagnement au déploiement d'un tourisme durable sur le territoire du PNM et de sensibilisation et valorisation du territoire). En complément d'autres financements externes sont mobilisés, notamment Plan de Relance, Fonds vert, ALCOTRA, marque Esprit Parc (financements Région), agence de l'eau. Le Parc poursuit la recherche de financement pour pouvoir poursuivre les projets engagés avec un fort dynamisme.

3. maintenir un suivi régulier des grands carnivores et d'autres espèces clés, notamment en coopération avec les régions et pays voisins ;

Le projet WOLFAlps a été clos et ses actions de connaissance sur le loup sont amplifiées et valorisées. Cela contribue à améliorer la coexistence entre les activités humaines et le loup. Ce programme comprend des partenaires italiens, slovènes et autrichiens. Le Parc continue à être membre du réseau loup et met en œuvre le Plan national loup et activités d'élevage avec la mise en place d'un programme de suivi du déplacement des meutes par pièges photographiques et la compréhension du fonctionnements de loups sur certains foyers de prédation. Son apport est majeur pour la réévaluation du nombre de meutes sur son territoire.

4. rechercher la meilleure solution possible dans le cas spécifique de la route du col de la Bonette (« piste de la Moutière » ou « route de la Bonette », baptisée « Requalification Bonette ») pour que cette voie (et le secteur de la zone centrale du parc qu'elle traverse) reste une expérience, notamment pour les automobilistes, en réduisant toutefois le plus possible les retombées négatives sur la nature et en sensibilisant les automobilistes aux objectifs du parc national ;

La dynamique partenariale a été poursuivie en 2024 avec la métropole Nice Côte d'Azur et l'ensemble des parties prenantes de cette route. Un projet détaillé de mise en interprétation du site a abouti en 2024, afin d'améliorer le sentier de la cime et les portes d'entrée du cœur de Parc. Les communes ont largement été associées côté 04 et côté 06 et abouti à un consensus notable après plusieurs années de concertation. Les financements ont été obtenus pour 90 % pour une mise en œuvre des travaux prévue en 2025.

5. poursuivre la coopération et les travaux transfrontaliers avec le parc naturel des Alpes-Maritimes ainsi que l'examen de la possibilité de créer un parc international Alpi Maritime-Mercantour, en concertation avec les autorités de la France et de l'Italie ; continuer d'œuvrer à une intégration croissante.

Le travail partenarial se poursuit dans le cadre des différents projets cités au point 2. Par ailleurs les quatre dernières années ont permis aux deux parcs de déployer leur outil commun (GECT Parc européen / Parc europeo Alpi Maritime Mercantour) et de créer une instance de coordination pour mobiliser les fonds européens ALCOTRA avec succès.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas d'évolution notable

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Néant

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Les tempêtes Alex (2020) et Aline (2023) ont été très impactantes pour le territoire, en particulier les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée. Les chantiers de reconstruction sont toujours en cours, et le Parc en a été particulièrement affecté (mobilisation de moyens humains, financiers, appui aux communes sinistrées, etc.), tant pour l'instruction des autorisations de travaux en cœur de parc que pour la réfection des sentiers en cœur en maîtrise d'ouvrage du Parc. Il est estimé que les tempêtes ont quasi décuplé le programme de travaux depuis 2020.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

7.1 Patrimoine culturel

7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel

7.2 Contexte socio-économique

7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

8.1 Visiteurs – Politique d'information

8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)

8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)

8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)

8.2 Recherche scientifique

8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)

8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire

9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)

9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

10.1. Aménagements effectués

10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune

10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)

10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)

10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)

10.1.5 Gestion des déchets

10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables

10.2. Gestion

10.2.1 Service administratif : modifications intervenues

10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues

10.2.3 Mesures de police intérieure

10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés